

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

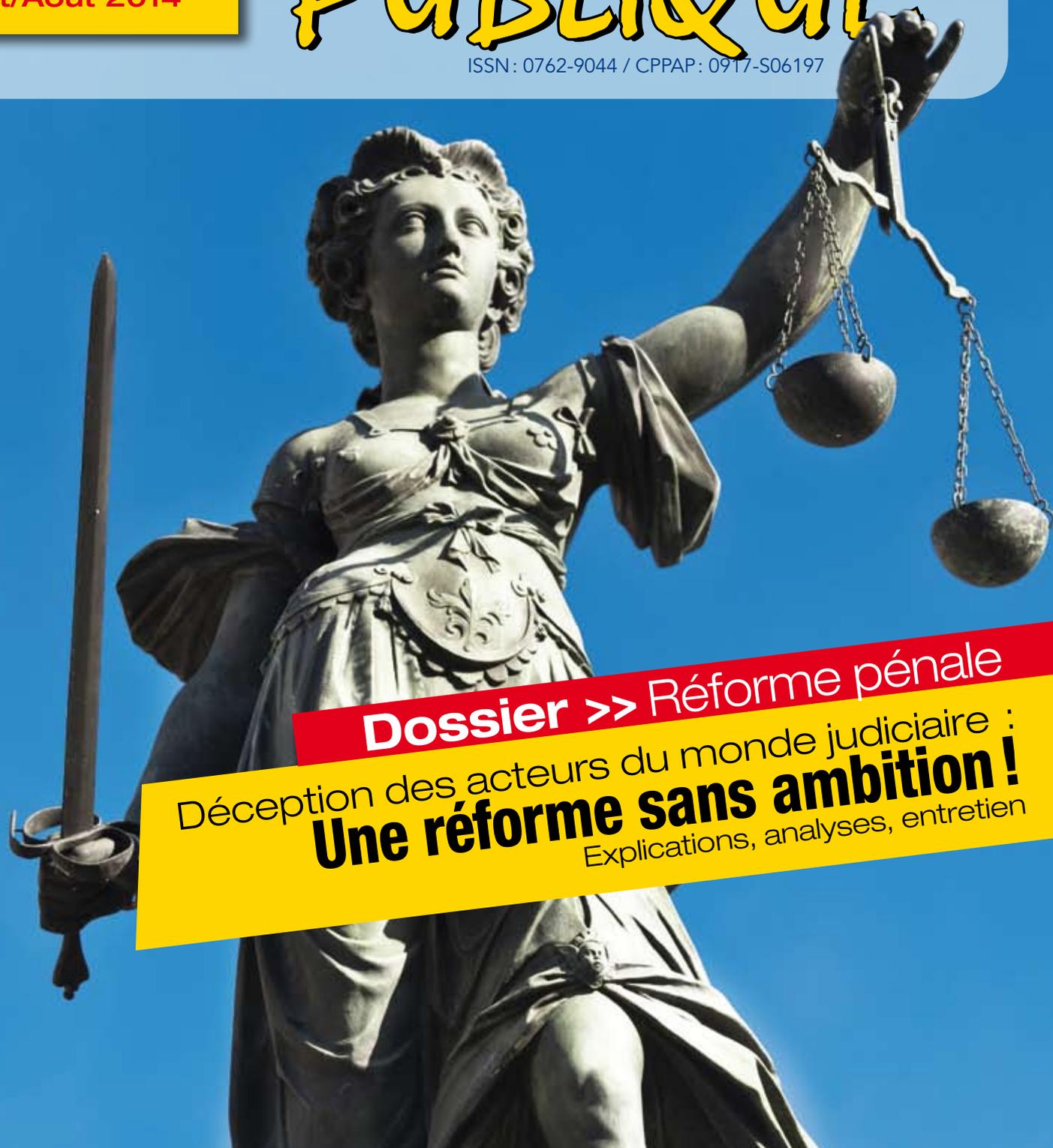
la
cgt

www.ugff.cgt.fr

FONCTION PUBLIQUE

Numéro 221
Juillet/Août 2014

ISSN : 0762-9044 / CPPAP : 0917-S06197



Dossier >> Réforme pénale

Déception des acteurs du monde judiciaire :
Une réforme sans ambition !
Explications, analyses, entretien

■ **HISTOIRE :**

>> Les fonctionnaires
et la Libération

■ **QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

>> Les enjeux de la négociation

■ **CONFERENCE SOCIALE :**

>> Déclaration de Thierry Lepaon



8 juillet 2014, Assemblée nationale, les personnels des SPIP se mobilisent lors de la réunion de la commission mixte paritaire, contre une proposition de privatisation des missions de leurs services.

>> Réforme pénale

DES ATTENTES LARGEMENT DÉÇUES

Le projet de réforme pénale est en chantier depuis la fin de l'année 2012. Une conférence de consensus avait élaboré des préconisations durant le premier semestre 2013. Celles-ci laissaient espérer qu'enfin, en matière de politique pénale, notre société sortirait de l'ornière sécuritaire dans laquelle elle s'embourbe depuis fin 2001. Mais le sujet reste sensible, prêtant souvent le flanc à de nombreux emballements politiques et médiatiques qui ont favorisé les surenchères législatives répressives. Malgré quelques avancées, cette loi ne viendra pas rompre la spirale du «tout carcéral», notamment parce que la prison restera la référence en terme de sanction. La CGT dans ses différentes composantes — personnels des établissements et services pénitentiaires, services judiciaires et protection judiciaire de la jeunesse — revendiquait un virage décisif pour une meilleure appréhension des phénomènes de délinquance. Ce ne sera pas le cas ! Dans ce dossier, nous décryptons l'élaboration et le contenu du texte, et donnons la parole aux camarades de différents syndicats intervenants auprès des publics placés sous main de justice.

Le projet de loi de réforme pénale vient d'être adopté définitivement par le Parlement. La Commission mixte paritaire a tranché sur les points de divergence du texte. Ainsi la réforme Taubira va voir le jour. Mais sous quelle forme ? En effet après divers arbitrages ministériels entre l'intérieur et la justice ainsi qu'un jeu parlementaire plutôt âpre, le projet de loi a perdu de l'envergure, et l'ambition initiale s'est largement évaporée. En effet, à force d'osciller entre les attaques de laxisme ou de liberticide, le Parlement a adopté un texte sans réel équilibre ni cohérence d'ensemble et surtout sans grande portée politique. La CGT le martèle : sans grand courage politique, le Gouvernement et le Parlement se sont perdus dans un nouvel empilage législatif qui manque d'ambition et qui ne se donne pas les moyens de la réussite.

La CGT a été pourtant entendue à de nombreuses reprises à l'occasion du débat parlementaire (audiences devant les rapporteurs des commissions de lois des deux chambres). La CGT a également participé à plusieurs initiatives intersyndicales et interprofessionnelles pour faire entendre

ses revendications dans ce domaine.

Dans un contexte de restrictions budgétaires, de politique d'austérité, de casse du service public, de menace de privatisation, il était indispensable de réaffirmer le caractère régalién du service public de l'administration pénitentiaire, notamment le caractère régalién des missions du SPIP – service pénitentiaire d'insertion et de probation – (qui a disparu du projet de loi alors que la Recommandation n° 4 de la conférence de consensus l'avait bien rappelé). Le Sénat a, au contraire, tenté de mettre en péril le service public de la probation en proposant une série d'amendements qui permettait de confier la prise en charge des mesures de milieu ouvert (mesures exécutées en dehors de la prison) au secteur associatif privé. Heureusement, grâce à une mobilisation massive et déterminée de l'ensemble des personnels des SPIP, ces amendements ont été abandonnés par la Commission Mixte Paritaire (cf. encadré). Il appartiendra à la CGT de rester vigilante contre toute nouvelle tentative de privatisation du service public de la probation.

Ceci est un exemple parmi tant d'autres des lacunes criantes...

tes de la réforme, lacunes illustrant le déséquilibre global du texte. Certes, la CGT salue une certaine volonté politique de rompre avec un emballement législatif sécuritaire propre aux lois votées sous Sarkozy. Pour autant, la réforme reste largement en deçà des espérances.

Ainsi la CGT vous livre une explication synthétique de cette réforme tout en souhaitant réaffirmer ses orientations.

Une définition renouvelée de la peine et l'abrogation tant attendue des peines planchers

Tout d'abord la réforme prévoit une série d'articles définissant les finalités et fonctions de la peine ; celles-ci étaient jusqu'alors définies de façon parcellaire dans le code pénal. Il est ainsi précisé qu'afin de protéger la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions, de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonction de sanctionner le condamné, de favoriser

son amendement, son insertion ou sa réinsertion. Ainsi les fonctions de sanction et de réinsertion sont bien complémentaires et non opposées.

Ensuite ce texte vient consacrer certaines de nos revendications visant notamment à abroger tout mécanisme automatique empêchant le juge de prononcer une peine adaptée à la personnalité du condamné. Il s'agit de l'abrogation des emblématiques peines planchers qui avaient été introduites sous Sarkozy et qui obligeaient les juges à prononcer une peine minimale à l'égard des récidivistes. Leur inutilité a été largement démontrée. En effet les peines prononcées ont été plus sévères sans que la récidive ne diminue.

La création d'une nouvelle peine : la contrainte pénale, reflet d'un millefeuille législatif

Aujourd'hui, il existe plusieurs peines dites « de milieu ouvert », c'est-à-dire qui sont exécutées en dehors de la prison. Parmi celles-ci, le sursis avec mise à l'épreuve (SME)

UNE RÉFORME QUI IMPACTE DIRECTEMENT LES SERVICES PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

La réforme pénale met en première ligne les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui assurent le suivi de 68000 personnes détenues et de 175 000 condamnés en milieu ouvert. Les charges de travail ont explosé sous le poids d'un empiètement législatif frénétique. Aujourd'hui, ils sont 3000 travailleurs sociaux et suivent en moyenne 120 à 130 personnes. Les recommandations européennes préconisent un nombre de 40 à 50 personnes suivies par conseiller, ce que revendique la CGT. Il faudrait 1000 conseillers supplémentaires d'après l'étude d'impact de cette nouvelle loi pour sa seule application, sans compter tout ce qui relève des budgets de fonctionnement, de formation, des crédits d'insertion, des politiques publiques volontaristes. L'annonce de 1000 créations d'emplois sur trois ans dans les SPIP (dont 600 conseillers d'insertion et de probation) pour la mise en œuvre de cette loi ne suffira pas à atteindre cet objectif.

Cette réforme si elle était allée au bout de son ambition aurait permis de réduire le nombre de personnes prises en charge en limitant le recours à la prison. Un change-

ment de politique pénale était d'ailleurs fortement attendu par ces personnels, à savoir :

- Faire de la prison l'exception et développer les peines et aménagements en milieu ouvert sans en faire un mode de contrôle social généralisé
- Mettre en avant l'accompagnement socio-éducatif et la réinsertion
- Simplifier les procédures pénales
- Garantir le caractère régalien des missions des SPIP

La loi met fin à certaines procédures et certains mécanismes que la CGT dénonçait et cela peut dans une certaine mesure réduire le nombre de personnes condamnées à de l'emprisonnement mais elle crée aussi des dispositifs qui mobiliseront massivement les SPIP.

La contrainte pénale qui devait être une peine de probation sans référence à l'emprisonnement est devenue, à force de compromis, un ersatz du sursis mise à l'épreuve. L'ajout d'une nouvelle peine au millefeuille pénal existant ne pourra qu'étendre le contrôle social. On l'a vu avec le bracelet électronique, il s'est davantage

révélé une alternative à la liberté qu'une alternative à la prison.

Dans les SPIP, la procédure et la bureaucratie ont pris de plus en plus de place. Comme dans d'autres secteurs, les logiques de gestion de flux et de gestion des risques prennent le pas sur le service public de qualité. La libération sous contrainte peut vite devenir un passage de pure forme et se transformer en nouvelle usine à gaz. Les conditions de détention et la prison tout entière devraient pour cela s'orienter vers l'objectif de réinsertion mais nous en sommes bien loin.

Même si au fond, il y a un sentiment de « tout ça pour ça », l'administration pénitentiaire entend faire évoluer les méthodes de prise en charge et est obsédée par la question de l'évaluation des publics. Il faut dire que sur ce point, l'administration s'était lamentablement plantée en imposant aux professionnels le « diagnostic à visée criminologique » (DAVC) un outil d'évaluation informatisé et standardisé. Les personnels ont fait preuve d'un acte de désobéissance civile et ont eu raison : suite à un recours gagnant de la CGT, le Conseil d'Etat a annulé la circulaire « DAVC ». Aujourd'hui, l'administration s'y prend autrement en mettant en place une recherche action, des groupes de travail sur les métiers des SPIP. L'association des personnels y est toujours très sporadique et la CGT reste très vigilante sur ce qui pourrait être imposé. ♦

est la plus répandue. Cette peine condamne la personne à une peine de prison qui ne sera pas mise à exécution si le condamné respecte les obligations qui lui sont imposées.

La contrainte pénale quant à elle, soumet le condamné à un ensemble d'obligations et d'interdictions ainsi qu'à un accompagnement socio-éducatif soutenu pendant une durée qui peut aller jusqu'à 5 ans. Cette peine pourra s'appliquer à tous les délits à compter du 1er janvier 2017. D'ici là, seuls les délits passibles de 5 ans de prison pourront être concernés.

l'emprisonnement demeure toujours la référence dans l'échelle des peines.

Cependant, contrairement à ce qu'avait voulu le Sénat, la contrainte pénale ne devient pas la peine principale pour certains délits pour lesquels de courtes peines d'emprisonnement sont encourus hors violences aux personnes.

La CGT avait revendiqué que cette nouvelle peine, qui aurait dû rompre totalement avec la philosophie du tout carcéral, remplace purement et simplement le sursis avec mise à l'épreuve. En effet, la coexistence de ces deux peines est contraire à l'objectif de simplification des mesures et surtout, cela entretient une confusion totale entre celles-ci, puisque la différence entre ces deux peines n'est absolument pas claire. Certes, cette nouvelle peine a le mérite de réaffirmer l'importance et la nécessaire évaluation préalable du SPIP ainsi que la mise en valeur de l'accompagnement socio-éducatif.

Pour autant elle s'ajoute au millefeuille juridique déjà existant. Cela implique alors soit une sous-utilisation de ce nouvel outil par méfiance soit au contraire une utilisation excessive risquant d'étendre encore le filet pénal.

Si l'objectif était de faire la prison l'exception et la peine de probation le principe, il aurait fallu alors supprimer le SME et surtout déconnecter la contrainte pénale de la prison. Bien au contraire, il est prévu que le juge fixe la peine de prison encourue si la contrainte pénale n'est pas respectée.

Ainsi l'emprisonnement demeure toujours la référence dans l'échelle des peines.

Une politique volontariste d'aménagement de peine : un pari manqué

Comme le législateur ne parvient pas à faire de la prison l'exception et de la probation le principe, la question des aménagements de peine de prison est toujours d'actualité.

Depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le tribunal correctionnel et le juge de l'application des peines peuvent aménager les peines de prison dont la durée totale ne dépasse pas deux ans (ou un an pour les personnes condamnées en état de récidive). Ces dispositions avaient pour but d'éviter une explosion du taux d'incarcération suite à l'adoption de nombreux textes répressifs, et ont permis à de nombreuses personnes condamnées à de courtes peines de

RÉFORME PÉNALE : LE CHANGEMENT MOU

Que de promesses depuis le début de quinquennat : une conférence dite de consensus qui en disait long sur les besoins profonds de politique pénale différente après dix ans de droite populiste, et dont les travaux devaient être repris dans un projet de loi. Las, force est de constater que le populisme n'est pas l'apanage exclusif de la droite.

Certes les peines planchers, qui concernaient les récidivistes, sont supprimées, et la contrainte pénale mise en place, mais timidement.

Le plus inquiétant concerne cependant les moyens qui vont accompagner cette réforme et les nouvelles mesures mises en place (principalement : ajournement de la peine, contrainte pénale, libération sous contrainte), sans lesquels les fonctionnaires des services de l'application des peines, ainsi que les magistrats, seront débordés et ne pourront assurer un suivi de qualité et éviter les retards bien connus de la machine judiciaire.

Le ministère de la justice a beau voir son budget « sanctuarisé », les besoins en personnels sont particulièrement sensibles et les départs à la retraite à venir, nombreux. A cela s'ajoutent les réformes successives qui ne sont jamais accompagnées des moyens nécessaires.

Le dernier exemple en date concerne l'hospitalisation d'office : pour exemple, sur la cour d'appel de Paris a été identifié un besoin de 10,59 ETPT de magistrats et de 17,91 ETPT de fonctionnaires... qui ne sont pas tous créés, loin de là, et qui ne le seront pas, la hiérarchie nous l'a assuré.

Par ailleurs, le souvenir de l'affaire de Pornic, où les SPIP et services de l'application des peines avaient été pris pour cible par la précédente majorité, est vif, et les besoins dans ces services non comblés.

Une réforme pénale se mesurant également aux moyens mis en place pour la mettre en œuvre, d'autant plus dans le domaine de la prévention de la récidive, nul doute que les populistes de tout bord pourront rapidement s'en donner à cœur joie... ♦

conserver leur emploi et de maintenir leur équilibre familial.

Mesure favorable à l'individu et à sa réinsertion, il était cependant absurde de maintenir un régime restrictif pour les récidivistes dans la mesure où il s'agit justement du public ayant le plus besoin d'un accompagnement socio-éducatif renforcé, pour prévenir la réitération.

Après de multiples jeux de va-et-vient entre le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat, il a été tranché que ces plafonds d'aménagement (2 ans et 1 an pour les récidivistes) devaient être conservés. Ce choix politique est fortement contestable car cela maintient des dispositions plus restrictives pour les récidivistes. En revanche, d'autres dispositions concernant les réductions de peines et les per-

.../...

missions de sortir ont aligné le régime des récidivistes sur celui des non récidivistes, ce qui constitue une avancée.

La réforme pénale crée la libération sous contrainte, une nouvelle forme d'aménagement de peine afin de réduire sensiblement le nombre de « sorties sèches » c'est-à-dire sans préparation et sans accompagnement. Ce dispositif consiste en un rendez-vous judiciaire obligatoire, lorsque le condamné a exécuté deux tiers de sa peine. Cet examen de la situation du détenu sera systématique (ce n'est pas la libération sous contrainte qui sera systématique).

Ensuite, à l'issue de cet examen, le juge pourra prononcer une décision de la libération sous contrainte ou décider du maintien en détention. Il pourra assortir sa décision de dispositions renforcées. On est donc loin d'une libération conditionnelle d'office qui aurait pu faire partie intégrante du parcours d'exécution de la peine.

Des dispositions portant gravement atteinte aux libertés individuelles

Plusieurs dispositions prévoient en effet d'étendre dangereusement les pouvoirs de police en permettant au juge de l'application des peines de faire appel aux écoutes téléphoniques, à la géolocalisation ou à la surveillance judiciaire pour le suivi de certains condamnés après leur sortie de prison. Même si la Commission mixte paritaire a limité l'utilisation de ces techniques d'investigation aux seules infractions pour lesquelles il peut y être recouru au stade de l'enquête ou de l'instruction, ces dispositions illustrent une continuelle méfiance généralisée envers la personne condamnée.

Les grands oubliés de la réforme pénale

Les grands oubliés de la réforme sont les mineurs et les longues peines. Une réforme de l'ordonnance de 1945 relative aux mineurs est reportée au premier semestre 2015 alors que la commission des lois du Sénat avait adopté des amendements visant à la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, depuis longtemps dénoncés.

De la même manière le régime restrictif des longues peines ainsi que la rétention de sûreté, consistant à garder emprisonnée après la fin de sa peine une personne qui présente un risque de récidive, n'ont pas été supprimés. Pourtant ce dernier dispositif a été lui aussi largement dénoncé comme étant indigne d'une république démocratique.

En définitive, cette réforme pénale a le mérite d'améliorer l'individualisation de la peine en créant une nouvelle peine de probation et en supprimant certains mécanismes automatiques limitant le recours à une peine adaptée à la personne condamnée. Cependant cette réforme ne va pas jusqu'au bout de sa logique et demeure décevante dans une large mesure. L'intitulé même du texte « projet de loi relatif à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales » illustre parfaitement les ambivalences dans lesquelles le Gouvernement et le Parlement se sont laissés emprisonner : à trop vouloir être efficace, on perd de l'ambition ! ♦



TROIS QUESTIONS À LAURENCE BLISSON

SECRÉTAIRE NATIONALE
DU SYNDICAT
DE LA MAGISTRATURE

↳ Fonction publique: Qu'attendiez-vous d'une réforme pénale ?

♦ Laurence Blisson,

Secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature :

Depuis la fin des années 1990 notre justice pénale s'est trouvée emportée dans une frénésie sécuritaire, faite de répression systématique de la petite délinquance notamment de voie publique, d'hyperpénalisation de ces illégalismes populaires – tandis que la dépenalisation du droit des affaires revenait dans le débat... -, d'accélération du « traitement pénal », expédié dans les désormais banales comparutions immédiates... Cette justice, bousculée par tant de lois sécuritaires a rempli les prisons : le nombre de personnes détenues est passé de 47 837 au 1er janvier 2011 à 66 572 au 1er janvier 2013.

Pour le Syndicat de la magistrature, il y avait urgence, dès 2012, à casser ce mouvement de pénalisation. Le gouvernement ne pouvait se borner à abroger les lois les plus dangereuses et emblématiques de l'hérésie sécuritaire (peines planchers et surrépression des personnes condamnées en récidive légale, rétention et surveillance de sûreté,

tribunaux correctionnels pour mineurs...), il fallait repenser notre droit pénal hors du prisme réducteur de la prévention de la récidive, de la dangerosité et du contrôle. Une grande réforme pénale devait avoir pour but de marginaliser la prison dans les textes et de la sortir de la tête des juges en introduisant une nouvelle philosophie de la pénalité, qui privilégie le suivi et l'accompagnement, hors de la référence carcérale. Plus encore, quitte à attendre deux ans, il fallait avoir l'ambition d'enfin se placer sur le chemin de la décroissance pénale !

➤ **Fonction publique: Le texte est sur le point d'être voté, y a-t-il des avancées notables ?**

◆ **Laurence Blisson :** Les avancées existent et devraient clairement conduire à des inflexions du traitement pénal. L'abrogation des peines planchers est salubre : les juges ne seront plus contraints par la loi de prononcer des peines d'emprisonnement au seul motif que la personne a commis les faits en état de récidive légale. Mais il faudra aussi rénover les pratiques façonnées par sept années d'application de ces peines automatiques.

Autre avancée : la suppression de certaines dispositions aggravant l'exécution des peines des récidivistes (réductions de peine réduites, condition de recevabilité des demandes de libération conditionnelle), même si ce mouvement n'a pas été mené à son terme puisque la distinction existe toujours pour l'aménagement des peines en milieu ouvert et pour les conditions de recevabilité des mesures sous écrou (bracelet électronique, semi-liberté). Finalement, ce sont les « petites » dispositions de ce texte qui constitueront, dans le quotidien judiciaire, de réelles avancées : la suppression de l'expertise obligatoire pour les demandes d'aménagement de peine, la suppression du caractère automatique de la révocation des sursis simples, l'homogénéisation du quantum des réductions de peine.

Pour le reste, lorsqu'il s'est agi d'affirmer haut et fort que la répression systématique, le recours à la prison et à toujours plus de sévérité ne sont pas la solution, de rompre avec un discours placé sous le prisme réducteur de la « prévention de la récidive » et de construire de nouveaux schémas, de nouvelles peines, qu'il s'agisse de la libération sous contrainte ou de la contrainte pénale, le résultat est bien pauvre.

La parole gouvernementale comme les débats parlementaires ont pêché par frilosité, soumis à une obsession commune : celle de donner des gages de « fermeté ». De sorte que la contrainte pénale n'est aujourd'hui qu'un SME bis, qui ne rompt pas avec la logique carcérale ni même n'introduit une forme nouvelle de suivi, d'accompagnement et de « parcours de réinsertion ». La libération sous contrainte souffre des mêmes écueils : au lieu d'encadrer la

décision du juge pour favoriser – à défaut d'automatiser – les décisions de liberté sous contrainte, les parlementaires ont introduit des dispositions facilitant les décisions de rejet.

Quant à la révision de l'échelle des peines, la suppression de la comparution immédiate ou la décroissance pénale, elles sont renvoyées dans les limbes. La pourtant très « raisonnable » proposition introduite par le Sénat de faire de la contrainte pénale une peine maximale pour quelques petits délits a été rejetée par un gouvernement et un parlement qui restent enserrés dans la surpénalisation.

➤ **Fonction publique: Et des régressions ?**

◆ **Laurence Blisson :** Malheureusement, ce texte n'a pas révolutionné le droit pénal mais y a introduit ou approfondi des régressions. Généraliser à l'ensemble des détenus le principe de la surveillance judiciaire : ce contrôle imposé aux détenus qui ont fini leur peine, pour prévenir la société contre leur dangerosité : une aberration juridique dont nous demandons l'abrogation et que le parlement vient d'étendre ! Confier aux instances locales de prévention de la délinquance l'organisation du suivi et du contrôle des sortants de prison suivis par le juge de l'application des peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation : une dangereuse confusion des rôles qui conduit à une réforme qui ne rompt pas réellement avec le tout-carcéral mais y adosse le tout-surveillance ! ◆



© Syndicat magistrature

MOBILISATIONS DES SPIP DURANT LES DÉBATS

AGIR POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ

Le 11 juin 2013, les personnels des SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) de toute la région parisienne se sont donné rendez-vous, à l'appel de la CGT, devant les portes de la maison d'arrêt de Fresnes.

Alors qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat, les parlementaires glosaient sur la réforme pénale, le débat oubliait complètement la réalité des situations rencontrées par les personnes suivies dans le cadre d'une mesure de justice (prison, sursis, travail d'intérêt général), et par les personnels chargés de leur réinsertion.

50 personnes étaient mobilisées (conseillers d'insertion et de probation, personnels administratifs, surveillants), rejointes par des collègues d'autres administrations (missions locales) ou associations partenaires (association d'insertion, de santé...), témoins ou victimes du même manque de moyens.

Pour dénoncer l'indigence des moyens consacrés à la réinsertion des « publics justice », une cérémonie des « Oscars de la réinsertion » a été organisée sur place, pour récompenser les illustrations les plus flagrantes. Le plus grand nombre de personnes suivies par agent, les sous-effectifs les plus spectaculaires, les baisses de budget les plus grotesques... La concurrence était féroce et les oscars ont été pour la plupart contestés dans une surenchère d'exemples tous plus dramatiques les uns que les autres pour le service public.

Nous avons aussi rappelé la nécessité d'une réelle réforme pénale ambitieuse, loin du timide projet proposé.

Après avoir bloqué les portes de la prison, les personnels se sont retrouvés à l'union locale de Villejuif pour un moment convivial et militant qui s'est achevé par une assemblée générale.

Sur cette dynamique, moins d'un mois plus tard, c'est un mouvement national intersyndical massif (CGT, CFDT, FSU) qui s'organisait, pour lutter contre la privatisation de l'exécution des peines, qui s'était invitée en douce dans le débat sur la réforme pénale. Mobilisation victorieuse puisque les amendements en question ont été retirés.



EXTRAITS DU TRACT

INTERSYNDICAL DU 08/07

CGT - FSU - CFDT

Le 8 juillet 2014 au matin, la commission mixte paritaire (CMP) du Parlement a tranché : la contrainte pénale ne sera pas confiée « à des personnes morales habilitées » et restera de la compétence du service public de la Justice, et donc du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). [...]

La journée 8 juillet 2014 a été marquée sur l'ensemble du territoire par une vague de « SPIP mort » sous la forme de diverses modalités d'action : signature de la pétition, contacts parlementaires, contacts presse, rassemblement devant TGI ou Assemblée nationale, annulation des convocations, non présence aux réunions... Cette mobilisation massive et déterminée démontre une fois de plus que lorsque les fondamentaux sont menacés, ils savent se rassembler et se faire entendre. [...]

Il conviendra, en attendant, que l'administration pénitentiaire prenne en compte et communique davantage sur nos missions et nos compétences ; le manque d'informations de nombre de parlementaires et d'acteurs, malgré les efforts déployés par les organisations professionnelles de la filière pour les éclairer, interpelle. Il conviendra pour la presse, les magistrats, de faire davantage de place aux professionnels qui, eux, travaillent au quotidien avec les personnes condamnées, et sont les principaux concernés pour parler de probation.

Si certaines cicatrices ne disparaîtront pas, il appartiendra à tous de se donner les moyens de construire un véritable partenariat avec le secteur associatif ; ni « sous-traitance », ni « mise en concurrence » !

Enfin, il appartient au gouvernement et au parlement, qui s'engagent dans la préparation de la loi de finances pour 2015, de prendre leurs responsabilités quant aux budgets dédiés aux ressources humaines, aux crédits de fonctionnement et d'intervention des SPIP. [...]

ÉLECTIONS, DROITS,
AGENDA, BILLET D'HUMEUR,
Toute notre actualité sur

www.ugff.cgt.fr